

LE MOUVEMENT 2018 dans l'Oise



- Calendrier
- Le barème
- Ce qui change dans les règles cette année
- Situation médicale et/ou sociale : à qui s'adresser ?

Le SNUipp et la FSU : c'est quoi ?

Le SNUipp (syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et pegc) est le premier syndicat dans les écoles.

Né il y a 25 ans, il n'a cessé de grandir depuis.

La transformation de l'école, la recherche de l'unité, la transparence, l'équité, la défense des droits et libertés ... sont quelques-uns de ses principes fondateurs.

Le SNUipp fait partie de la FSU (fédération syndicale unitaire), créée elle aussi il y a 24 ans.

Les élus du personnel du SNUipp-FSU (7 sièges sur 10 à la CAPD) sont là pour vous aider dans vos démarches en :

- organisant des réunions et stages d'infos syndicales ;
- tenant des permanences téléphoniques au local tous les jours au 03 44 05 02 20 ;
- tenant des permanences à l'ESPE régulièrement mais aussi au local syndical (11 rue du Morvan à Beauvais) tous les jours ;
- informant par la presse ou par mail, sms ou courrier après chaque CAPD.

Ils sont là pour contrôler le bon déroulement des opérations avant, pendant et après.

N'hésitez pas à vous adresser à eux !



Une question ?

N'hésitez pas à contacter la section départementale :

SNUipp 60

11, rue du Morvan

BP 80 831

60008 Beauvais Cédex

<http://60.snuipp.fr>

snu60@snuipp.fr

Permanences :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Tél : 03.44.05.02.20

09.83.30.02.20

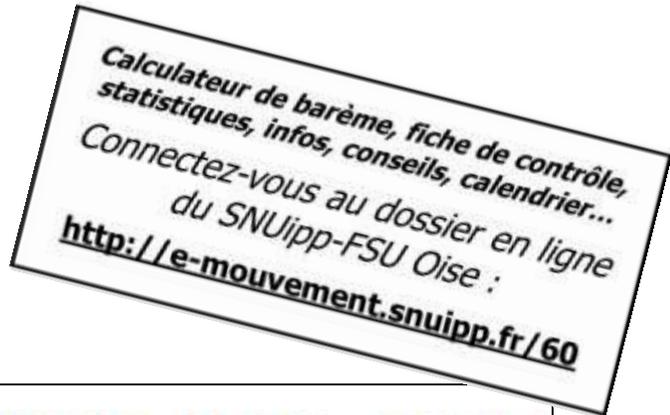
De 9h30 à 17h00

Le mercredi matin de 9h30 à 12h00

Opération de carrière très complexe

Le SNUipp-FSU, syndicat majoritaire dans le département (7 sièges sur 10) met à disposition des outils :

le 4 pages mouvement
un espace « e-mouvement »



E-DOSSIER MOUVEMENT 2018 SNUIPP-FSU OISE
Le mouvement 2018 dans l'Oise

Les interventions du SNUipp auprès de l'IA

NOUS AVONS OBTENU :

- maintien du caractère non obligatoire du vœu géographique à la 1 ère phase pour le mouvement 2018
- possibilité d'émettre des vœux précis à la phase des ajustements pour les affectations à titre provisoire
- rééquilibrer le nouveau barème (qui ne contient plus la note car elle n'existe plus) en appliquant un coefficient 2 à l'AGS et de déplaçonner les points liés à l'ancienneté dans le poste
- Affectation des titulaires de circonscription (ex TRS) → CAPD du 3 juillet (fiche de vœux et couplages circonscription)



CEPENDANT :

l'IA-DASEN maintient le double barème pour les postes de direction, les conditions d'affectation spécifiques pour des écoles « particulières », ne réduit pas le nombre de postes à profil... ! Pour ces raisons, le SNUipp-FSU a voté contre la circulaire du mouvement 2018.

Calendrier des opérations du mouvement :

- **Mardi 13 mars :** CAPD des avis de la commission départementale d'entretien
- **Jeudi 19 avril :** CAPD encodage et priorités
mesures de carte scolaire (*fermeture de son poste ou transfert de poste refusé*),
retour de congé parental, CLD, PACD/PALD,
départs CAPPEI
examen des situations particulières (médicales et/ou sociales)
- **Du vendredi 23 mars au mardi 3 avril :** ouverture du serveur informatique SIAM, saisie des vœux 1ère phase. Publication des listes de postes. Pensez à contacter le SNUipp-FSU ;
- **Jeudi 17 mai :** CAPD résultats de la 1ère phase.
- **Mercredi 31 mai :** CAPD publication des postes restés vacants
(liste 1 : délégations – direction, ASH et PMC et liste 2 – autres postes et couplages vacants)
- **Avant mardi 5 juin :** date butoir demande de délégation (liste 1)
- **Au plus tard vendredi 8 juin :** date butoir demande de poste seconde phase et titulaire de circonscription (ex TRS) : liste 2 ;
- **Jeudi 14 juin :** CAPD des délégations (ASH, directions, PMC, situations particulières – liste 1)
- **Mardi 3 juillet :** CAPD résultats 2nde phase.
- **29 août :** CAPD de la phase d'ajustement du mouvement



Les éléments du barème

Eléments de base

Ancienneté au 31/12 précédent (ans) ▾

(mois) ▾

(jours) ▾

Enfants - moins de 18 ans au 31/12 précédent non ▾

Ancienneté dans le poste (1 pt par année à partir de 3 ans révolus au 31/08/2018) (ans) ▾

Education prioritaire (REP+ REP 1 pt par année à partir de 3 ans révolus au 31/08/2018) non ▾

Bonifications

Direction titulaire du poste (nb d'années consécutives) (ans) ▾

Direction - faisant fonction au titre de l'année en cours (au moins 3 mois à l'ouverture du seveur) non ▾

Réaffectation prioritaire suite à un retour de: CLD ou poste adapté (50 pts) congé parental ou détachement (5 pts) non ▾

Réaffectation prioritaire suite à une fermeture de classe : non ▾

ATTENTION : 20 points s'appliquent sur tout poste équivalent du département hors circonscription du poste fermé

AGS X2 (Ancienneté Générale des Services) : arrêtée au 31/12/2017.

En cas d'AGS & même barème → c'est l'âge qui les départage.

Pts enfants : 1/enfant n'ayant pas atteint 18 ans au 31/12/2017 sur justificatif

Ancienneté dans le poste : 1 pt par an (en tant que titulaire) à partir de 3 ans.

Points pour service en Éducation Prioritaire : 1 pt / année d'exercice, compté à partir de 3 points et plafonné à 8, dans la continuité dès la rentrée 2004.

Fonction ouvrant droit à 1 pt / année d'exercice effectif (années consécutives ou faisant fonction 3 mois ou une année entière – 3 pts) : directeur d'école.

Hors barème :
enfant(s) ou personnel en situation de handicap
→ demander étude particulière de votre (vos) vœu(x) à la DGP
→ transmettre un dossier médical complet précisant le diagnostic et l'amélioration possible attendue par la mutation sous pli confidentiel à Monsieur le Médecin de prévention.
→ possibilité de prendre l'attache de l'assistante sociale des personnels
Important le courrier doit être envoyé avant le 20 mars 2018

Réaffectation prioritaire :

Fermeture de classe : priorité sur la commune, les communes limitrophes, sur la circonscription ou 20 points sur le département,

5 points pour un retour de congé parental et détachement,

50 points pour un retour de CLD ou PACD/PALD

Retour format° CAPPEI, CAPA-sh : priorité 1 sur vœu correspondant au support de stage

Les particularités pour les collègues PES-T1-T2

Pour les « fonctionnaires stagiaires » (PES) reçus au concours 2018 :

½ temps stage en
classe

+

½ temps en
formation

affectation en fonction du rang au concours et de l'adresse
de résidence indiquée lors de l'inscription au concours

Les situations particulières, médicales et sociales, peuvent être prises en compte.

Pour les PES sortants, recrutés aux concours en 2017 :

Obtention d'un poste sous réserve de
titularisation (prononcée par le recteur au
jury académique de juillet)

Barème :

Ancienneté x2 au 31/12/2017 (4/12ème soit $0,33 \times 2 = 0,66$)
Enfants âgés de moins de 18 ans au 31/12/2017 : 1 pt par enfant

Les collègues ayant un enfant handicapé peuvent avoir une majoration de barème (dossier à constituer auprès
des assistantes sociales et du médecin de prévention)

Pour les T1 et les T2

Barème = idem que pour les autres titulaires

Possibilité de bénéficier de points supplémentaires dans le cadre du barème général (enfants) et faire valoir
une situation médicale

CE QUI CHANGE DANS LES RÈGLES CETTE ANNÉE...

LE BARÈME

COLLÈGUES RESTÉS SANS POSTE

La fiche de vœux devra être renvoyée le 8 juin, elle comprend jusque 20 vœux sur 10 postes précis (ou couplages) et 10 vœux géographiques (dont 1 obligatoire sur 32 zones).

TITULAIRES DE CIRCONS. (EX TRS)

Toujours nommés sur des postes fractionnés de leur circonscription. Ils devront renvoyer avant le 8 juin leur fiche de vœux directement à la DSDEN de l'Oise à Beauvais. Il n'y a plus de réunion en circonscription. Les affectations se feront sur les vœux exprimés et au barème.

POSTES DE « PLUS DE MAÎTRES QUE DE CLASSE »

Les postes de PMC en REP et REP+ sont supprimés. Le SNUipp-FSU s'y est opposé. Les collègues titulaires auront une réaffectation prioritaire s'ils ne souhaitent pas être sur un poste d'adjoint de leur école.



CE QUI CHANGE DANS LES RÈGLES CETTE ANNÉE...

BARÈME SPÉCIFIQUE DIRECTION D'ÉCOLE

Un point par année consécutive d'exercice de la fonction ; trois points supplémentaires pour l'exercice de la fonction à titre provisoire au titre de l'année entière en cours ou au moins 3 mois à la date de fermeture du serveur.

LES DIRECTIONS D'ÉCOLES « PARTICULIÈRES »

Les collègues qui demanderont certaines directions doivent participer à une réunion d'information. **Le SNUipp-FSU s'y est opposé.** La liste des écoles « particulières » : Compiègne (élé. Royallieu, mat. Pompidou 1, élé. Hammel), Senlis (Lamorlaye élé. Groupe Nord), Margny (prim. Du Vandy Cuise-la-Motte), Montataire (élé. Decour), Noyon (mat. St Exupéry).

POSTES DANS L'ASH

Les collègues titulaires d'un poste pourront demander ces postes en délégation ; les non titulaires à titre provisoire en amont de la 2^{de} phase / phase d'ajustement.

ERUN

L'accès à ces postes se fait à titre définitif pour les titulaires du CAFIPEMF-TRE et maintenant aux titulaires d'un CAFIPEMF (après avis de la commission départementale)

POSTES SPÉCIFIQUES

(CPC/CPD/ERUN, référent, classe relais, milieu pénitentiaire ou coordonnateur REP/REP+) : les personnels intéressés sont invités à se porter candidats pour être reçus par une commission départementale d'entretien qui émettra un avis. Si avis favorable de la commission et de la CAPD du 13 mars 2018, les collègues concernés doivent participer au mouvement et saisir le vœu pour lequel un avis favorable a été donné.

Situation sociale et/ou médicale

Contactez le secrétariat du médecin de prévention des personnels (Dr Quenot) : 03 44 05 85 45

Contactez les assistantes sociales des personnels
Mme Dissaux (03 44 06 45 17) ou
Mme Lemonnier (07 78 04 36 02)



Contactez le SNUipp-FSU Oise :
03 44 05 02 20 ou 09 83 02 20
ou snu60@snuipp.fr

***Participez à la réunion d'information
syndicale (RIS)***

Jeudi 29 mars 2018 de 14h à 17h

**Beauvais, Chambly, Compiègne, Creil,
Marseille-en-Beauvaisis, Mouy, Noyon,
Ravenel.**

*Toutes les infos sur **60.snuipp.fr***